Réf. Farde e-Assemblées : 2300359

N° OJ : 172

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles.- Action socio-économique n° 5.04 - «Valorisation des structures associatives».- Asbl Centre culturel Bruegel.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant que le programme de base du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, adopté par le Conseil communal en date du 23 avril 2018 et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 11 juillet 2018, comprend des actions socio-économiques, à réaliser par des acteurs sociaux et associations du quartier ;

Considérant l'action socio-économique n° 5.04 - « Valorisation des structures associatives », à mener par l'asbl. Centre culturel Bruegel figure entre autres au programme quadriennal dudit Contrat de quartier ;

Considérant qu'afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution de l'action socio-économique en question, il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le porteur de projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique
La convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et l'asbl. Centre culturel Bruegel, porteur de projet de l'action socio-économique n°5.04 - « Valorisation des structures associatives », à mener dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, est adoptée.

Annexes :

Fiche de projet (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)